

REGLEMENT DU GRAND JEU MAGIQUE KIDIBUL

ARTICLE 1. SOCIETE(S) ORGANISATRICE(S).

La société BARDINET, S.A.S. dont le capital social s'élève à 5 000 000 €, dont le siège social se situe au Domaine de Fleurenne, 33290 Blanquefort, inscrite sous le numéro RCS Bordeaux 301 711 461, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé «Le Grand Jeu Magique Kidibul », accessible sur le site internet www.jeu-magique.kidibul.fr, à partir du vendredi 14 septembre 2018 à 00h00 jusqu'au jeudi 28 février 2019 à 23h59.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation au jeu.

ARTICLE 2. LES PARTICIPANTS.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer par jour pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse, même adresse e-mail, même adresse IP). Un seul gain par personne est autorisé pendant toute la durée du jeu.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION.

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées sur le site www.jeu-magique.kidibul.fr (champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code Postal, Ville), entre 00h00 vendredi le 14 septembre 2018 et 23h59 jeudi le 28 février 2019.
- ⇒ Il confirme être majeur et résider en France métropolitaine, Corse incluse.
- ⇒ Il prend connaissance et accepte les modalités du présent règlement de jeu

- ⇒ Il coche la case opt-in « J'accepte le traitement de mes données personnelles saisies ci-dessus, uniquement dans le cadre du jeu. »
- ⇒ Il valide également le captcha pour confirmer qu'il n'est pas un robot.
- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ En cliquant sur valider, il lance le jeu de hasard qui déclenche ou non un instant gagnant. Il faut suivre le logo Kidibul caché en-dessous d'un des chapeaux de sorcier et sélectionner le bon chapeau. Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné (un chaudron ou un web-coupon d'une valeur de 2,70€) ou perdu.
- ⇒ Un tirage au sort est effectué à la fin (01/03/19) du jeu par KIMPLE, pour déterminer le gagnant du séjour à Londres parmi toutes les participations reçues.

ARTICLE 4. LES DOTATIONS

Les lots suivants sont mis en jeu et seront attribués par l'instant gagnant :

- 100 (cent) chaudrons d'une valeur unitaire de 28 € TTC
- 250 (deux cent cinquante) web coupons Kidibul d'une valeur unitaire de 2,70 € TTC (valeur unitaire d'une bouteille de Kidibul, prix moyen généralement constaté) et valide 30 jours après la date d'impression.

Le lot suivant sera attribué par le tirage au sort :

- Un (1) séjour à Londres pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants), d'une valeur de 2500€, valable de juillet 2019 à juillet 2020 (hors Noël et jour de l'an), d'une durée de 2 nuits incluant :
 - Billets Eurostar aller-retour au départ de Paris Gare du Nord et à l'arrivée de la gare de Saint-Pancras pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants)
 - 2 nuits dans l'hôtel Georgian House Hotel dans 1 chambre 4 personnes (2 adultes et 2 enfants)
 - 4 London Pass avec Oyster Travelcard de 3 jours permettant d'accéder librement et gratuitement à tous les réseaux de transport en commun de Londres, dont le métro, les bus, les trains du London Overground et du DLR (Docklands Light Railway) à n'importe quelle heure de la journée, n'importe quel jour de la semaine. Le London Pass donne accès gratuitement à plus de 60 des meilleures attractions de Londres.
 - 4 billets pour l'Harry Potter studio tour incluant la navette aller-retour au départ de la Gare Victoria pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) qui se trouve à 800 m de l'hôtel Georgian House Hotel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment une des prestations ci-dessus (par exemple, en cas de place limitée, l'hôtel Georgian House Hotel peut être substitué par un autre hébergement).

Les dates de voyage doivent être indiquées minimum trois mois avant le départ à l'agence PROMO AGENCY qui prendra contact avec le gagnant avant le 13/03/2019.

Le voyage ne comprend pas les assurances voyages (assistance/ rapatriement/ annulation), les repas, les boissons, les dépenses personnelles, l'équipement individuel, les pourboires, les frais éventuels de documents de voyage et la taxe de séjour. Le gagnant sera également responsable de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage (exemples : assurance annulation, rapatriement etc.).

Les prestations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus.

Deux personnes majeures devront obligatoirement faire partie des participants au voyage.

Le gagnant sera seul responsable de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire anglais. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

La valeur au détail indiquée pour cette dotation correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du présent règlement et est basée sur un séjour au départ de Paris. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations en fonction de la date de réservation, des dates de voyage et des éventuelles modifications du taux de change. Le gagnant ne pourra demander la différence, le cas échéant, entre la valeur au détail approximative indiquée et la valeur déclarée.

La dotation du voyage est nominative et ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'une indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

Toutes les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des défauts et/ou vices affectant le fonctionnement des dotations ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par la dotation ou son utilisation.

Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement auprès de la société Sogec Gestion à l'adresse suivante :

AW09 SOGEC GESTION - JEU KIDIBUL
91 973 COURTABOEUF CEDEX
ou par e-mail service-consommateur@sogec-marketing.fr
(en précisant le numéro d'opération AW09)

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions

contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Il y a aura une dotation (hors voyage) par gagnant et chaque gagnant ne peut remporter qu'une seule fois la dotation. Ainsi, il y aura trois cent cinquante (350) gagnants.

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants dits « ouverts ». Le gagnant est immédiatement informé s'il a gagné un lot par un message s'affichant à l'écran.

Les instants gagnants fonctionnent selon ce principe :

Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire et préalablement déposés auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation associée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants de connexion, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Un tirage au sort est effectué à la fin (01/03/19) du jeu par KIMPLE pour déterminer le gagnant du séjour à Londres parmi toutes les participations reçues.

ARTICLE 6. OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi des dotations est gratuit.

Le gagnant du voyage recevra une confirmation de sa dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. L'agence PROMO AGENCY, prendra contact avec le gagnant avant le 13/03/2019. Il devra obligatoirement répondre à l'agence dans un délai d'un mois c'est-à-dire avant le 13/04/2019, sous peine de perdre le gain.

Les gagnants du chaudron recevront leur dotation par envoi postal dans un délai de 8 semaines suivant la réception de l'email de confirmation de leur gain.

Les gagnants du web-coupon recevront par e-mail un bon de réduction téléchargeable instantanément après leur participation. Le bon de réduction sera ensuite à imprimer. Il est donc nécessaire que le participant soit équipé d'une imprimante.

Aucune contestation ne sera prise en compte dans le cas où un participant ne serait pas équipé d'une imprimante.

Un (1) seul gain par foyer est autorisé (même adresse postale).

Si deux (2) instants gagnants sont remportés par un même foyer, la Société Organisatrice du Jeu se réserve le droit d'annuler le second gain.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse (postale ou électronique) du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur. Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

7.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, ou de leur livraison avec retard.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

7.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice

se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

7.3 Exclusion d'un participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

ARTICLE 8. UTILISATION DES DONNEES A DES FINS PUBLICITAIRES OU/ET COMMERCIALE

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, adresse, email, à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

ARTICLE 9. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le règlement sera également consultable et téléchargeable directement sur le site du jeu en ligne : www.jeu-magique.kidibul.fr .

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'adresse suivante :

AW09 SOGEC GESTION - JEU KIDIBUL
91 973 COURTABOEUF CEDEX

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, à condition d'en informer les participants (via le site dédié du jeu).

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 11. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé le 29/03/19 ne serait pas prise en compte.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 12. COMMUNICATION

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- 30 000 produits porteurs d'une collerette relayant l'opération.
- Le site internet du jeu : www.jeu-magique.kidibul.fr

ARTICLE 13- DONNEES PERSONNELLES

• 13.1 Données récoltées à l'inscription

Pour bénéficier des services et fonctionnalités proposées par le site de Kidibul, les données personnelles des participants, renseignées dans le formulaire d'inscription, sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu plus 2 mois afin de couvrir le délai de réception de la dotation. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Par ailleurs, le site est susceptible de collecter des données sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche, le lien à l'origine de la consultation, l'adresse IP, les données renseignées dans l'étape formulaire et le fait que le participant ait partagé ou non le jeu sur Facebook et/ou Twitter.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice et sont nécessaires à leur participation au jeu, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Le participant devra cocher la case suivante : « J'accepte le traitement de mes données personnelles saisies ci-dessus, uniquement dans le cadre du jeu. En savoir plus sur les cookies et la politique de confidentialité ».

• 13.2 Données récoltées à des fins commerciales et informatives

Les données pourront également — avec le consentement exprès et préalable du Participant qui aura coché la case « J'accepte de recevoir les offres promotionnelles de la marque Kidibul » et/ou « J'accepte de recevoir les actualités de la marque Kidibul » — être utilisées pour lui adresser des communications et des offres commerciales portant sur des produits et/ou services fournis par la Société Organisatrice. Ces données seront conservées pendant 3 ans maximum.

• 13.3 Traitement des données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification de limitation, ou de portabilité des données le concernant. Le Participant peut s'opposer à tout moment, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection. Enfin, le Participant a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées, et ce conformément à la Réglementation informatique et Libertés et à la Réglementation générale de Protection des Données (RGPD), en vigueur le 25 mai 2018.

Le participant peut accéder aux informations le concernant et demander leur rectification, leur suppression ou leur portabilité en écrivant à l'adresse suivante : Anne-Sophie MILLOT - Service marketing BARDINET, Domaine de Fleurence, BP 513, 33291 Blanquefort Cedex.

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, à l'adresse ci-dessus, en indiquant ses nom, prénom et adresse e-mail.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès du Participant le seront à titre personnel et confidentiel. À ce titre, pour que la demande d'accès du Participant soit prise en compte, le Participant devra faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité comportant une signature.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

Article 15 : Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 03/09/18